

**Service instructeur**  
Mission Grands Equipements

N° 3910907

**Service consulté**  
Direction des Affaires Juridiques  
Direction des Finances

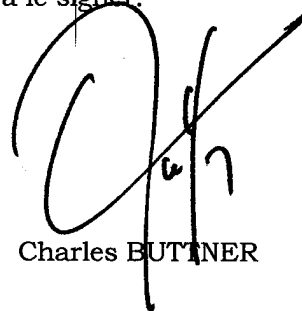
**Plan de revitalisation économique**  
**Raccordement en très haut débit des zones d'activités**

Résumé : Ce rapport propose d'autoriser le Président à signer le protocole confirmant la contribution de 2 M€ de la Région Alsace au raccordement en très haut débit des zones d'activités.

Dans le cadre de notre plan de revitalisation économique, la Région Alsace a accepté d'intervenir en faveur du raccordement au très haut débit des zones d'activités, et de nous apporter un concours de 2 M€ à ce effet.

Le protocole que vous trouverez en annexe formalise cet engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à le signer.



Charles BUTTNER

# **PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU CÂBLAGE EN TRES HAUT DEBIT DES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET MAJEUR**

EN APPLICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
POUR LA REVITALISATION ECONOMIQUE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Entre les soussignés

- La **Région Alsace**, représentée par son Président, Monsieur Adrien ZELLER,

Et

- Le **Département du Haut Rhin**, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER,

## **1° Objectif du protocole**

Ce protocole de mise en oeuvre décrit les modalités d'intervention et de financement liées au câblage en très haut débit des zones d'activités d'intérêt majeur, conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs du 14 décembre 2006 relative à la revitalisation économique des territoires du Haut-Rhin.

## **2° Participation financière de la Région Alsace**

La Région Alsace soutiendra les travaux de raccordement au réseau haut débit des zones d'activités d'intérêt majeur à hauteur d'un montant de 2 M€, versés sous forme de subvention au Département du Haut-Rhin.

Cela correspond au minimum à dix zones d'activités.

## **3° Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Haut-Rhin Telecom, société délégataire du Département du Haut-Rhin pour le haut débit.

## **4° Périmètre des travaux financés**

Les travaux qui seront financés dans ce cadre portent sur :

- la liaison entre le réseau de collecte fibre et la zone d'activités concernée ;
- le tronçon entre le pourtour de la zone d'activités et le point de concentration de fibres optiques à l'intérieur de la zone d'activités ; la localisation du point de concentration sera déterminée de manière optimum par la maîtrise d'ouvrage ;

Les travaux de desserte entre ce point de concentration et les entreprises ne sont pas financés dans le cadre de cet accord.

## **5° Montage financier**

Le financement du raccordement en haut débit de chaque zone d'activités, dont le montant des travaux sera déterminé zone par zone après étude de faisabilité réalisée par le maître d'ouvrage (sur la base du coût des travaux financés hors participation éventuelle des fonds européens) sera le suivant :

- 40% Haut-Rhin Telecom ;
- 40% Département du Haut-Rhin ;
- 20% Région Alsace.

Le Département du Haut-Rhin communiquera à la Région Alsace les Avant Projets Sommaire (APS), l'état prévisionnel ainsi que l'échéancier des travaux à réaliser pour une ou plusieurs zones .

La Région Alsace délibèrera sur la part sollicitée.

La subvention régionale sera versée à la réalisation des travaux, au vu d'un état de dépenses certifiées par le directeur et le comptable du maître d'ouvrage et visé par le président du Conseil Général du Haut-Rhin ou son représentant.

## **6° Propriété des infrastructures réalisées**

Haut-Rhin Telecom sera propriétaire des infrastructures réalisées.

Cette propriété sera transférée au Département du Haut-Rhin à la fin du contrat de concession.

## **7° Communication vis-à-vis des tiers**

L'ensemble des courriers vis-à-vis des collectivités locales explicitant chaque projet de raccordement se fera sous l'entête du Département du Haut-Rhin et mentionnera explicitement le soutien financier de la Région Alsace.

Le Département du Haut-Rhin ou son délégataire s'engagent à associer la Région Alsace à toute action de communication relative à l'objet du présent protocole, en particulier lors de l'inauguration des travaux.

Le Département du Haut-Rhin et la Région Alsace ainsi que leurs délégataires pourront conduire par ailleurs conjointement d'autres actions de communication et de valorisation autour de la réalisation des travaux et de la thématique du haut-débit en Alsace.

## 8° Bilan

Un bilan annuel des travaux réalisés et des financements accordés sera effectué. Il permettra d'apprécier si le protocole est adapté aux objectifs de câblage en haut débit des zones d'activités. Le cas échéant, le taux d'intervention pourra être revu d'un commun accord entre les parties, suivant le rythme de consommation des crédits.

Fait le

A

Le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin,

Charles BUTTNER

Le Président  
du Conseil Régional d'Alsace,

Adrien ZELLER